

VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LAÏCITÉ

Appel à projet à destination des collèges publics

Année scolaire 2025-2026

Contexte

La laïcité constitue une valeur fondamentale de la France.

Consacrée par l'article 1er de la Constitution française qui dispose que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* », elle est l'un des piliers sur lesquels peuvent s'appuyer les citoyens pour jouir et exercer pleinement leurs droits et libertés fondamentales.

Au collège, la laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée. Elle permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions et les protège contre toutes formes de discriminations.

Pour autant, depuis quelques années, la laïcité est régulièrement l'objet de questionnements, voire de remises en cause, qui s'expriment en tous lieux, y compris au sein de l'École.

Dans ce contexte, et cette année marquant le 120ème anniversaire de la loi du 9 décembre 1905, texte fondamental qui consacre la séparation des Églises et de l'État et établit les principes fondateurs de la laïcité en France, le Département a souhaité porter haut et fort cette thématique pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Une des actions menées par le Département prend la forme d'un Appel à Projets en faveur des collèges publics du Département des Pyrénées-Orientales permettant de soutenir des actions visant à promouvoir les valeurs de la République et la Laïcité au sein de ses 31 collèges publics.

Objectifs

Cet appel à projet vise à soutenir des actions éducatives en lien avec l'affirmation du principe de laïcité et la défense des principes de la République déclinés en valeurs de tolérance, neutralité et liberté.

Les actions menées s'adresseront aux élèves de la 6e à la 3e des collèges publics du Département des Pyrénées-Orientales et pourront s'appuyer sur des initiatives locales déjà existantes dans les établissements.

Conditions d'éligibilité

Chaque projet présenté doit obligatoirement :

- Être porté par un collège public du Département des Pyrénées-Orientales,
- Avoir un lien direct avec le Projet Éducatif global de l'établissement,
- S'inscrire dans une démarche pluridisciplinaire (équipe de direction, enseignants, vie scolaire, équipe médico-sociale, élèves éco-délégués, élus de l'Assemblée Départementale des Collégiens...)



Appel à projets

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- Favoriser l'implication des élèves (participation active des élèves dans le choix du projet et réflexion sur les actions à mener),
- Prévoir un plan de communication valorisant le projet auprès des membres de la communauté éducative (élèves et leurs parents, enseignants, personnels du collège, collectivité territoriales, associations éducatives complémentaires, etc.).

Les dépenses éligibles :

- Les intervenants extérieurs (association, entreprise, etc.),
- L'achat de petits matériels nécessaires au projet,
- Les frais de transports pour un ou plusieurs éventuels déplacements d'élèves en lien exclusif avec le projet,
- La location de matériel spécifique au projet.

Les dépenses non-éligibles :

- La participation des enseignants et de l'ensemble des membres de l'équipe éducative,
- Les voyages scolaires et les entrées de sites dans le cadre de sorties proposées aux élèves qui ne sont pas exclusivement liés au projet,
- L'achat de matériel informatique et numérique (appareils photos, tablettes, etc.).

Le budget du projet présenté doit prendre en compte l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes au projet et doit être équilibré. Toute dépense devra être justifiée.

L'apport de co-financements extérieurs et la mobilisation du Fonds de Roulement sont encouragés.

Financement des projets

Le candidat peut présenter plusieurs projets distincts mais chaque projet devra faire l'objet d'un dossier de candidature et d'une demande de subvention.

Chaque collège candidat peut bénéficier d'une enveloppe maximale de 500 € par établissement.

La subvention sera versée en totalité au démarrage du projet retenu.

À la fin du projet, le bilan de réalisation sera transmis au Département des Pyrénées-Orientales accompagné des pièces justificatives.

Sélection des projets

Les projets présentés seront étudiés par un jury composé des membres suivants :

Pour le Département :

- le-la Conseiller-ère Départemental-e en charge de l'Éducation,
- le-a Directeur-riche de l'Éducation, Jeunesse et Sports du Département ou son adjoint-e,
- le-a Chef-fe du Service Projets, Innovation et Mobilité,
- le-a Référent-e Education.

Les critères de sélection pondérés sont les suivants :

- nombre d'élèves ciblés,



Appel à projets

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- nombre de personnes issues de la communauté éducative impliquées dans le projet,
- approche pédagogique utilisée pour sensibiliser les élèves,
- nombre et répartition des actions et/ou événements prévus,
- mobilisation d'un ou plusieurs partenaires locaux, extérieurs au collège (association, artiste).

Recommandations :

- *Les projets ne doivent pas correspondre à la seule mise en place d'une action « clé en main » proposée par un prestataire.*
- *Chaque projet peut être composé d'actions utilisant des vecteurs pédagogiques originaux et variés (expositions, débats, théâtre-forum, projections...).*
- *Une attention particulière sera apportée aux projets qui mobilisent les élèves et la communauté éducative autour de la journée du 9 décembre 2025, célébrant les 120 ans de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat.*

Campagne de dépôt des projets et démarche

Le présent appel à projet concerne l'année scolaire 2025/2026. Le candidat doit compléter le dossier de candidature « Fiche Appel à projet » joint en annexe du présent règlement. Il est attendu du candidat qu'il fournisse les devis des prestations ou achats envisagés dans le cadre de la réalisation du projet.

Pour déposer le projet, il conviendra de l'adresser :

- soit par courrier à l'attention de Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, Direction Education, Jeunesse et Sport, Service Projets Innovation et Mobilité, Rue René Duguay-Trouin 66000 Perpignan,
- soit par mail à l'attention de Karine LE GAL et Carole PEYRE (contacts article 6).

Celui-ci devra comporter l'ensemble des éléments constitutifs du dossier (fiche action annexée, présentation du projet avec calendrier éventuel, budget, devis, etc.).

Date limite de dépôt des projets

15 novembre 2025

Détail de l'appel à projets et modalités de candidature sur :

leDépartement66.fr, rubrique "Mon département" > "La vie du Département" > "Les appels à projets"

Contact

Département des Pyrénées-Orientales

Direction Éducation Jeunesse et Sport - Direction Adjointe Politiques Publiques

Service Projets, Innovation et Mobilité

Karine LE GAL : karine.legal@cd66.fr ou 06 62 50 61 23

Carole PEYRE : carole.peyre@cd66.fr

